



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT-MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 14 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FOLCHER, Maire par intérim puis de Madame Catherine BERGOGNE, Maire

Présents : Mesdames GUIGUES Ghislaine, HACHET Charline, Messieurs FOLCHER Christian, CLERTON Lionel, FLOUTIER Jean-Marc, Adjoint

Mesdames BASTIDON Christine, DERNONCOURT Béatrice, DOUSSE Anne-Sophie, MARTIN Véronique, MIKSA Corine, VAN DYCK Chantal, Messieurs AYCART Daniel, CALINI Jean-Loup, CANONGE Brice, ROUVIERE Serge, VALLEJOS Joseph, Conseillers Municipaux

Ont donné pouvoir : Monsieur CROCQ Jean Pierre Conseiller Municipal à Mme BASTIDON, Monsieur ESTEVE Christophe Conseiller Municipal à Mme BERGOGNE.

Le Conseil Municipal a nommé M. CLERTON Lionel secrétaire de séance.

M. FOLCHER demande à ce que soit observée une minute de silence en mémoire de messieurs Jean-Rémy SOLANA et Gérald TAITON.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7/02/2019 est proposé aux membres du Conseil : les élus de l'opposition le signent avec la mention « non conforme aux débats ».

M. FOLCHER présente le nouveau secrétaire général M. Thomas AVIGNON.

ELECTION DU MAIRE SUITE AU DECES DE M. JEAN-REMY SOLANA

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, M. FOLCHER, maire par intérim, rappelle au Conseil Municipal le décès prématuré de M. Jean-Rémy SOLANA durant l'exercice de ses fonctions de maire de la commune de Saint-Mamert du Gard, survenu le 4 mars 2019 ainsi que celui de M. Gérald TAITON, Conseiller Municipal, survenu le 9 février 2019.

En application des articles 2122-4 ; 2122-7 et 2122-10 du CGCT, il sera procédé à l'élection du nouveau maire à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

M. CANONGE demande à avoir la convocation ainsi que la procuration de M. ESTEVE Christophe estimant que sa convocation est hors délai ; il demande un report de l'élection et se réserve le droit de saisir le Tribunal Administratif au motif que le Conseil Municipal est selon lui incomplet.

Mme BERGOGNE lui répond en lisant la lettre de la Préfecture en date de 07 mars 2019 précisant les modalités de remplacement des conseillers municipaux et précise que sur demande de la Préfecture Monsieur ESTEVE Christophe a dû être convoqué pour remplacer M BENOIT Patrick démissionnaire dans la journée du 14 mars 2019. Elle rappelle que le caractère complet du Conseil Municipal s'apprécie au jour de la convocation, soit le 08 mars 2019 et non au jour du conseil.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal il est procédé à l'élection du maire.

Il est constitué le bureau pour les élections : Mme HACHET Charline présidente et Mme VAN DYCK Chantal et M VALLEJOS Joseph assesseurs.

Après appel des candidatures, Mme BERGOGNE Catherine et M. CALINI Jean-Loup se présentent.

Les élus procèdent au vote à l'appel de leur nom.

M. CANONGE Brice demande à ce que soit noté sur le procès-verbal que M. FOLCHER Christian n'est pas passé par l'isoloir.

Après le dépouillement, le résultat est le suivant :

Mme BERGOGNE Catherine obtient 14 voix,

M CALINI Jean Loup obtient 4 voix,

1 bulletin blanc.

Mme BERGOGNE est élue maire à la majorité des membres présents.

Le procès-verbal de l'élection est annexé au présent compte-rendu.

ELECTION DES ADJOINTS

En application de l'article 2122-10 du CGCT, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, mais que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre de création de poste d'adjoints dans la limite de 5 postes.

Mme BERGOGNE prend la présidence en tant que maire nouvellement élu et propose de reconduire le même nombre d'adjoints soit 5 adjoints.

Après appel des candidatures, une seule liste est proposée ; celle menée par M. Christian FOLCHER avec HACHET Charline, CLERTON Lionel, GUIGUES Ghislaine et FLOUTIER Jean-Marc

M CANONGE demande à ce que soit noté sur le procès-verbal que l'isoloir est proche d'une fenêtre et que de l'extérieur de la salle il est possible de voir l'intérieur de l'isoloir.

Après le dépouillement, le résultat est le suivant:

Liste « Christian Folcher » : obtient 15 voix

2 bulletins blancs,

2 bulletins nuls.

La liste «Christian Folcher » est élue à la majorité des membres présents.

DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat de certaines fonctions. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il est proposé de reconduire les délégations suivantes accordées par le conseil municipal lors de sa séance du 14 juin 2014 :

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- 5- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 7- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,

8- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

9- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, pour tous les contentieux et devant toutes les juridictions,

10- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de l'indemnité versée par l'assurance,

11- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

12- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

13- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme, soit sur tout le territoire,

14- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

15- de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 513-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune,

16- de signer les contrats en CDD en raison de surcroît de travail ou pour assurer des remplacements occasionnels,

17- de désigner des élus pour porter plainte.

M. CANONGE demande des précisions sur le point 11 : M. CLERTON répond qu'il n'a pas en tête la teneur exacte de l'article, qu'il pourra la rechercher mais que l'intervention de l'Etablissement Public Foncier sur la commune a fait l'objet d'une convention ayant donné lieu à délibération en Conseil Municipal, ce qui va au-delà du simple avis mentionné dans l'article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 4 abstentions (Mme BASTIDON, Mrs CALINI, CANONGE et CROCQ), vote les 17 délégations de fonction ci-dessus.

DESIGNATION DES DELEGUES, TITULAIRES ET SUPPLEANTS, AUX DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la commune aux différentes commissions municipales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée les désignations.

Après appel des candidatures et vote à main levée du Conseil Municipal, les délégués nommés ci-après ont été élus à la majorité, 4 abstentions (Madame BASTIDON, Messieurs CALINI, CANONGE et CROCQ), des membres présents :

FINANCES :

Délégué titulaire : VALLEJOS Joseph

Délégué suppléant : DERNONCOURT Béatrice

URBANISME – DEVELOPPEMENT :

Délégués suppléants : GUIGUES Ghislaine, AYCART Daniel

TRAVAUX

Délégué titulaire : AYCART Daniel

APPEL D'OFFRES :

Délégué suppléant : VALLEJOS Joseph

SCOLARITE :

Délégué titulaire : HACHET Charline

VIE ASSOCIATIVE: Délégué titulaire : MARTIN Véronique

Délégué suppléant : FLOUTIER Jean-Marc

INFORMATION :

Délégué titulaire : FLOUTIER Jean-Marc

Délégué suppléant : ROUVIERE Serge

C.C.A.S :

Délégué suppléant : VAN DYCK Chantal

SKATE-PARK :

Délégué titulaire : ROUVIERE Serge

DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET DE SON SUPPLEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NIMES METROPOLE

Madame le Maire expose que suite au décès de M. Jean-Rémy Solana il y a lieu de procéder à l'élection du délégué de la commune et de son suppléant appelés à siéger en qualité de conseiller communautaire au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée les désignations.

Après appel des candidatures et vote à main levée du Conseil Municipal, ont été élus, en qualité de conseiller communautaire de Nîmes Métropole, à la majorité des membres présents, 4 abstentions (Madame BASTIDON, Messieurs CALINI, CANONGE et CROCQ):

Titulaire :

* Mme BERGOGNE Catherine : 15 voix pour et 4 abstentions

Suppléant :

* M. CLERTON Lionel : 14 pour,

* M. CANONGE Brice : 4 voix pour.

* 1 abstention.

DESIGNATION DES DELEGUES, TITULAIRES ET SUPPLEANTS, AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner des délégués, titulaires ou suppléants, en remplacement de Jean-Rémy SOLANA décédé, pour les différentes commissions de Nîmes Métropole à savoir :

- * Administration générale et finances
- * Développement économique et aménagement du territoire
- * Eau, environnement et assainissement
- * Habitat, sécurité et politique de la ville
- * Sport, culture, tradition
- * CLECT (Commission Locale des Charges Transférées)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée les désignations.

Après appel des candidatures et vote à main levée du Conseil Municipal, les délégués nommés ci-après ont été élus à la majorité des membres présents :

***Administration générale et finances :**

Titulaire : Mme BERGOGNE Catherine

***Eau, environnement et assainissement :**

Suppléant : M AYCART Daniel

***Habitat, sécurité et politique de la ville :**

Titulaire : M FLOUTIER Jean Marc

***CLECT :**

Titulaire : M BERGOGNE Catherine

Le conseil municipal à la majorité, 4 abstentions (Mme BASTIDON, Mrs CALINI, CANONGE et CROCQ), accepte toutes les désignations des délégués aux différentes commissions.

DESIGNATION DES DELEGUES, TITULAIRES ET SUPPLEANTS, AU CONSEIL SYNDICAL ET COMMISSIONS DU SIVOM LEINS GARDONNENQUE

Madame le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la commune au conseil syndical et aux commissions du syndicat Leins Gardonnenque.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée les désignations.

Après appel des candidatures et vote à main levée du Conseil Municipal, les délégués nommés ci-après ont été élus à la majorité des membres présents, 4 abstentions (Mme BASTIDON Christine, Messieurs CALINI Jean-Loup, CANONGE Brice et CROCQ Jean-Pierre) :

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM LG

Ont été élus en tant que délégués :

Titulaire : M. FLOUTIER Jean-Marc

Suppléant : M. ROUVIERE Serge

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DU SIVOM LG

Finances :

Délégué titulaire : Mme BERGOGNE Catherine

Vile Locale

Délégué suppléant : Mme HACHET Charline

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES (SIEM)

Madame le Maire rappelle la nécessité de désigner un délégué de la commune au Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles suite à la démission de Mme Karine PLARD.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée la désignation.

Après appel des candidatures et vote à main levée du Conseil Municipal a été élu à la majorité, 4 abstentions (Mme BASTIDON, Mrs CALINI, CANONGE, CROCQ), des membres présents :

- 1 suppléant : Mme HACHET Charline

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

Madame le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard suite au décès de M. Jean-Rémy Solana.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée les désignations.

Après appel des candidatures et vote à main levée du Conseil Municipal, les délégués nommés ci-après ont été élus à la majorité, 4 abstentions (Mme BASTIDON, Mrs CALINI, CANONGE, CROCQ) des membres présents :

- 1 titulaire : VALLEJOS Joseph
- 2 suppléants : AYCART Daniel et CLERTON Lionel

INFORMATIONS DIVERSES

Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales :

Mme BERGOGNE rappelle qu'un adjoint ne peut être membre de cette commission. Mme Hachet, membre de cette commission ayant été élue à la fonction d'adjoint au maire doit donc être remplacée.

Après en avoir délibéré, la candidature de Mme MARTIN Véronique est acceptée à la majorité. La nouvelle liste établie sera envoyée à la Préfecture.

Travaux chemin de la gare :

Mme Bergogne indique que les travaux ont repris le mercredi 13/03. La phase 1, prévue jusqu'au carrefour avec le chemin de Montmal, devrait être terminée mi-mai.

Pour toute question technique il est recommandé de s'adresser au maître d'œuvre, le cabinet CEREG, qui propose si besoin de recevoir les habitants après la réunion de chantier prévue tous les lundi matins.

Elle précise que la phase 2 des travaux, du chemin de Montmal à la nouvelle gendarmerie, débutera une fois terminée la procédure d'alignement telle que prévue par le Code de la voirie routière.

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

La procédure d'établissement du plan d'alignement implique la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte par la collectivité propriétaire de la voie en l'occurrence la commune.

Un arrêté du maire doit être édicté pour : désigner le commissaire enquêteur, préciser l'objet de la requête, préciser la date d'ouverture de l'enquête, les dates des permanences du commissaire enquêteur et la durée de l'enquête

L'enquête publique relative au plan d'alignement débutera le mardi 9/04 pour se terminer le mardi 23 avril. C'est le conseil municipal qui est compétent pour l'établissement des plans d'alignement. Le plan d'alignement devra donc être approuvé par délibération du conseil municipal au vu des résultats de l'enquête publique.

Pose de l'antenne de téléphonie mobile par la société Orange :

Mme Bergogne fait ensuite fait part du courrier adressé par l'opposition concernant la pose de l'antenne Orange au chemin de la Gare.

L'opposition se plaint de la manière dont Orange a fait implanter cette antenne et regrette le manque d'information de la part de la mairie.

Un débat s'installe et il est proposé aux élus de l'opposition de venir consulter le dossier relatif à cette implantation retraçant l'historique des échanges entre la commune et la société Orange.

Mme Bergogne explique également que la commune a demandé à l'Agence Nationale des Fréquences de mesurer l'exposition aux champs électromagnétiques pour vérifier le respect des niveaux d'exposition.

La commune a également obtenu la suppression du radier béton présent à côté de l'antenne.

M. Calini estime qu'il aurait au moins fallu une déclaration préalable au regard de la hauteur et de l'emprise au sol du projet. Il indique qu'il fera appel à société privé pour vérifier les niveaux d'exposition. Il fait part de son inquiétude concernant la proximité des écoles.

Problème d'enlèvements des ordures ménagères :

Il est rappelé que tout problème peut être signalé immédiatement à l'Agglo au numéro de téléphone suivant 04 66 02 54 54 ou à l'adresse mail suivante dctdm@nimes-metropole.fr .

Dates prévisionnelles des commissions et du prochain Conseil municipal :

19 mars à 18 h 30 : CAO ouverture plis pour l'achat d'une balayeuse

27 mars à 18 h : CAO choix de la société pour l'achat d'une balayeuse

27 mars à 19 h : commission des finances

02 avril 18 h 30 : commission urbanisme

04 avril 18 h 30 : commission subventions aux associations

04 avril à 19 h 30 : conseil municipal

M. CALINI, demande le coût annuel, charges comprises, du salaire du nouveau secrétaire général. Mme Bergogne indique qu'il perçoit un salaire net est de 2400 €. Le coût total annuel sera indiqué aux élus ultérieurement.

Mme BERGOGNE lève la séance à 22 h 30.

Le Maire,

C. BERGOGNE

